



PROCEDURE ELECTIONS COREVIH POC DU 12 DECEMBRE 2013 A 18H30

De manière générale :

- Seuls les titulaires peuvent se présenter au Bureau, Président, Vice-président. En l'absence d'un titulaire à l'Assemblée plénière, l'un de ses suppléants présent pourra porter la candidature de son titulaire.
- Seuls les titulaires peuvent voter. En l'absence d'un titulaire à l'Assemblée plénière, le 1^{er} suppléant pourra voter, ou 2^{ème} suppléant en cas d'absence du 1^{er}.
- Les élections se feront dans l'ordre suivant :
 - o Le Président,
 - o Le Vice-président,
 - o Les 7 autres membres du Bureau.

Les élections :

- En premier lieu, un appel à candidature sera effectué afin de connaître les personnes qui se présentent (bulletin de candidature transmis aux titulaires). **Date limite des candidatures le 4 décembre 2013. Après cette date aucune candidature ne sera acceptée.**
- Les personnes qui candidatent auront la parole durant 5 mn le jour de l'Assemblée plénière, afin de se présenter, d'expliquer ce qu'ils souhaitent faire au sein du Corevih et ce qu'ils comptent apporter au Corevih en tant que Président/Vice-président/membre du Bureau.
- Le vote se fera à bulletin secret :
 - o **Concernant le Président et Vice-président**, ils seront élus au plus grand nombre de voix et non à la majorité absolue.
 - o **Concernant les membres du bureau**, étant donné que les collèges 1, 2 et 3 doivent obligatoirement être représentés dans cette instance, les bulletins de vote devront comporter au minimum 1 nom de chacun de ces collèges. Il y aura donc sur les bulletins de vote des membres du bureau, au minimum 3 noms (collèges 1, 2 et 3) et au maximum 7 noms.
- Le dépouillement sera immédiat après chaque vote. Ainsi, le nom du Président sera annoncé, puis celui du Vice-président, puis les membres du Bureau.